

## Enfants à charge ?

**Attention ! Pour conserver le SFT, plus que quelques jours pour remplir le formulaire en ligne.  
Date limite : 15 octobre 2019.**

**Le supplément familial de traitement (SFT)** est versé aux fonctionnaires pour chaque enfant à charge jusqu'à 20 ans.

**Quand les deux parents sont fonctionnaires**, seul l'un des deux peut en bénéficier et doit donc s'occuper de cette déclaration. Pour rappel, plus l'indice du bénéficiaire est élevé plus le SFT est important.

**Les fonctionnaires doivent justifier chaque année** de leur droit au SFT. Pour cela, il faut simplement remplir un formulaire en ligne.

**Cette année encore, tout est dématérialisé** mais plus besoin d'envoyer de courriel : les justificatifs nécessaires pour les enfants à charge de 16 ans ou plus (document « annexe 2 » et certificat de scolarité) doivent être directement téléchargés lors du remplissage du formulaire en ligne.

**Les demandes initiales sont toujours traitées directement** par votre gestionnaire de proximité.

**Pour toute question concernant exclusivement le formulaire en ligne**, l'administration a créé une adresse électronique dédiée.

**En cas de difficultés avec les services administratifs, contactez** [asap@sncta.fr](mailto:asap@sncta.fr).



**La cellule ASAP assiste quotidiennement les contrôleurs, adhérents ou non, dans la résolution de leurs problèmes administratifs : carrière, indemnitaire, droits divers.**